

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 29 novembre 2022

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : /

**Pouvoirs de** : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre  
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie  
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine  
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : VOIE DOUCE : CONVENTION DE FINANCEMENT  
GUILLESTRE - EYGLIERS**

N°20221206-01

*Rapporteur : Mme FEUTRIER*

*Annexe : Projet de Convention*

### Synthèse et exposé des motifs

Un projet de voie douce entre Guillestre et Eygliers est à l'étude depuis plusieurs années. Initialement identifié sur un tracé complexe, qui aurait nécessité de lourds aménagements dépendant de dossiers « loi sur l'eau », il est dorénavant proposé d'engager un projet pragmatique et utile pour le territoire.

Ainsi, le projet de voie douce permettrait de relier le centre-ville de Guillestre au :

- Plan d'eau d'Eygliers – permettant une jonction simple vers le circuit « La Durance à vélo »
- Parking dit des Marmottes – permettant une jonction vers la gare SNCF « Guillestre Mont-Dauphin » et une liaison piétonne vers Mont-Dauphin.

Cette voie se veut accessible à tout public, tout en mettant en valeur le cadre naturel : les voies ne seront pas revêtues (sauf en cas de voirie existante partagée, ou en cas de nécessité pour la sécurité).

La mairie de Guillestre et d'Eyglis ont souhaité pour optimiser les coûts, mutualiser l'opération, avec une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La commune d'Eyglis confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune de Guillestre qui l'effectue à titre gracieux.

Tel est l'objet de la présente délibération et convention qui définit les modalités organisationnelles administratives, financières de cette maîtrise d'ouvrage.

**Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le projet de convention annexé à la présente ;

**VU** les crédits portés au budget 2022 et les suivants ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 28 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt environnemental de mener à bien ce projet de voie douce pour le territoire et sa population ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Guillestre et d'Eyglis à œuvrer conjointement pour cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **INSCRIT** les dépenses et recettes liées à cette opération au budget 2023 et suivants ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la signature de la convention et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

